

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de BILLOM	Jean-Michel CHARLAT Maire de Billom

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui - non
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui - non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui - non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui - non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

L'actualisation du zonage des eaux usées et la réalisation du zonage des eaux pluviales ont été impulsées par la révision du PLU. Les préconisations du zonage des Eaux Pluviales (annexées au PLU) ont pour but de gérer au mieux les eaux pluviales sur le territoire de Billom, sans aggraver les risques d'inondation de l'Angaud et du ruisseau de Marcellat.

Caractéristiques des zonages et contexte

<p>1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?</p> <p>• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? 2001</p> <p>• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?</p>	<p>Oui - non (pour les EU)</p> <p>Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ; Annexe 1</p> <p>(Environ en ha) 15 ha</p>
<p>1. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)</p> <p>L'ensemble du territoire communal</p>	
<p>2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) : PLUi en cours : Billom Communauté (26 communes)</p> <p>• Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? En cours</p> <p>• Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ? PLU arrêté le 13/11/2017 - Enquête publique prévue début 2018</p> <p>PLUi en cours : élaboration du règlement</p>	<p>PLUi PLU Carte communale Non Plusieurs :</p>
<p>1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?</p>	<p>Oui - non</p>
<p>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :</p> <p>Les zonages d'assainissement ont été tracés en concordance avec le zonage du PLU (notamment sur les zones AU) et le plan des réseaux d'assainissement collectif existant (étude diagnostique des réseaux d'assainissement). De plus, les zonages EU et EP seront annexés au PLU. Ils seront donc consultés lors des instructions des PC.</p>	
<p>2. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/ait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?¹</p>	<p>Oui - non – examen au cas par cas</p>
<p>3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales,...) ont-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?</p>	<p>Oui - non</p>
<p>Préciser ces études : L'étude diagnostique des réseaux d'assainissement a été finalisée début 2016. C'était une actualisation de l'étude de 2004.</p>	

¹ Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

² Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Oui - non
5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> • d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? • d'une zone conchylicole ? • d'une zone de montagne ? • d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? • d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? 	Oui - non -limitrophe Oui - non -limitrophe
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) Carte d'aléas des inondations à Billom en 2006 - Annexe 2	
1. Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> • de cours d'eau de première catégorie piscicole ? • de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? 	Oui - non Oui - non
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) La rivière l'Angaud, affluent du Jauron. Réservoir biologique : RES BIO 575	
1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que: <ul style="list-style-type: none"> • Natura 2000 ? • ZNIEFF1 ? • Zone humide ? • Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? • Présence connue d'espèces protégées ? • Présence de nappe phréatique sensible ? 	Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) Natura 2000 : Puy de Pileyre et Turluron (FR8301048) ZNIEFF I : Petit Turluron et environs (830020533), Puy Benoit (830020533) et Gros Turluron (830015161) ZNIEFF II : Varennes et Bas Livradois Annexe 3 (Carte DREAL) Autres :	
1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) ³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)? <ul style="list-style-type: none"> • Nom de la(des) Masse(s) d'eau superficielle : FRGR.1497., l'Angaud et ses affluents depuis BON ETAT 2021 • Nom de la(des) Masse(s) d'eau souterraine : la source jusqu'à sa confluence avec le Jauron Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)	
2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : <ul style="list-style-type: none"> • Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? • Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? • Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? 	Oui - non Oui - non Oui - non
Préciser lesquelles : SAGE Allier Aval en cours d'élaboration ; SCoT du Grand Clermont	

³ L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
Autres : Charte du Parc Naturel Régional du Livradois Forez (2011)	
1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Oui - non
Précisez : Le PLU en projet prévoit la suppression de 20 ha urbanisables. L'objectif en terme de population est d'atteindre 5 000 à 5 500 habitants.	
2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire? Autres :	Séparatif ⁴ = 25.7 Km Unitaire = 13.7 Km
3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ? (La commune a égaré son étude de 2001)	Oui - non
4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ? 1 bassin de rétention "de la voie Romaine"	Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui - non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ? de 2014 à début 2016	Oui - non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés 47 installations contrôlées • Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés? • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées? Avec le SPANC de Billom-St Dier - Vallée du Jauron	Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non
1. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif?	Oui - non - sans objet Combien :
2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui - non Oui - non
3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui - non
Si oui, lesquels : Selon la nature du sol : rejet au fossé, rejet en milieu hydraulique superficiel ou rejet au réseau d'eaux pluviales existant.	
4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ⁶ ? • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ?	Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non

⁴ Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

⁵ Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

⁶ référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles : Téléalarmes mis en place par l'exploitant et visite journalière du site	Oui - non
2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..) ? • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres : Et par une réduction des eaux claires parasites dans les réseaux (donc réduction du temps de fonctionnement des pompes de refoulement)	Oui – non Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ?	Oui – non Oui – non Oui – non Oui - non
Lesquels : Inondations et crues torrentielles + coulées de boues Mises en charge des réseaux	
1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	Oui - non
Lesquelles : Les prescriptions étaient mentionnées dans le PLU de 2008 pour les zones U et AU	
Quelles ont été les raisons de leur mise en place ? - Limiter les débits d'eaux pluviales dans les réseaux - Faciliter l'écoulement des eaux pluviales	
2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ? Pas de cartographie existante hormis la carte des aléas d'inondation - Annexe 2 -	Oui – non Si oui, fournir si possible une carte.
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?	Oui – non Si oui, fournir si possible une carte.
4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Oui - non
Si oui, lesquelles ? Mise en place de rétention à la parcelle	
5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	Oui - non
6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ⁷ ?	Oui - non Sauf pour les nouveaux projets

⁷ 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).



Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? • Selon quelle fréquence ? • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	Oui – non Oui - non
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui – non
2. Avez-vous subi des • coulées de boues ? • glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux ? • Autres :	Oui – non Oui - non
1. Votre territoire fait-il parti : • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Oui – non Oui – non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui - non
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ? Dans le PLU de 2008 et dans le projet de carte de zonage des eaux pluviales de 2017, la rétention et le traitement des eaux pluviales si la surface d'enrobé est supérieure à 1 000 m2.	Oui – non Oui - non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ? Prescriptions au cas par cas, selon les projets - ex : noues	Oui - non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ? pas en surface publique	Oui – non Oui - non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

Non, il n'apparaît pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale des zonages EU et EP du territoire communal dans la mesure où ces 2 documents sont annexés au PLU.
Les 2 zonages ont été de plus tracés en parfaite cohérence avec le zonage du PLU et le plan des réseaux d'assainissement collectif existant de 2016.
Le PLU fait l'objet par ailleurs d'une évaluation environnementale.

A. BILLON. Le 04 JAN. 2018

Le Maire de Billom
Jean-Michel CHARLAT



PPRi Bassin de l'Angaud
 Extrait de la Carte d'Aléa
 pour l'information Acquéreur Locataire
 Commune de Billom
 Page 1/1

Légende

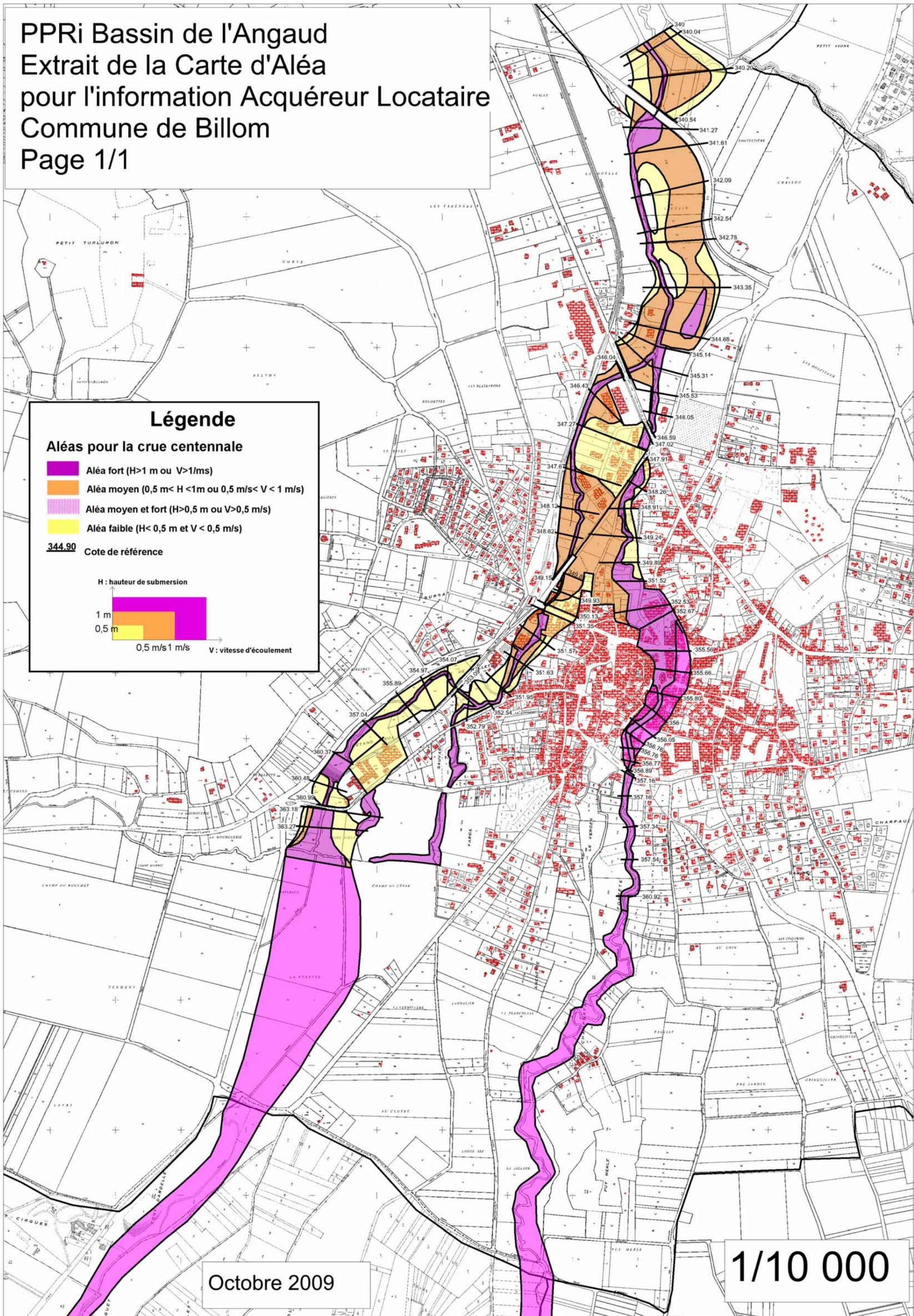
Aléas pour la crue centennale

- Aléa fort ($H > 1 \text{ m}$ ou $V > 1 \text{ m/s}$)
- Aléa moyen ($0,5 \text{ m} < H < 1 \text{ m}$ ou $0,5 \text{ m/s} < V < 1 \text{ m/s}$)
- Aléa moyen et fort ($H > 0,5 \text{ m}$ ou $V > 0,5 \text{ m/s}$)
- Aléa faible ($H < 0,5 \text{ m}$ et $V < 0,5 \text{ m/s}$)

344.90 Cote de référence

H : hauteur de submersion

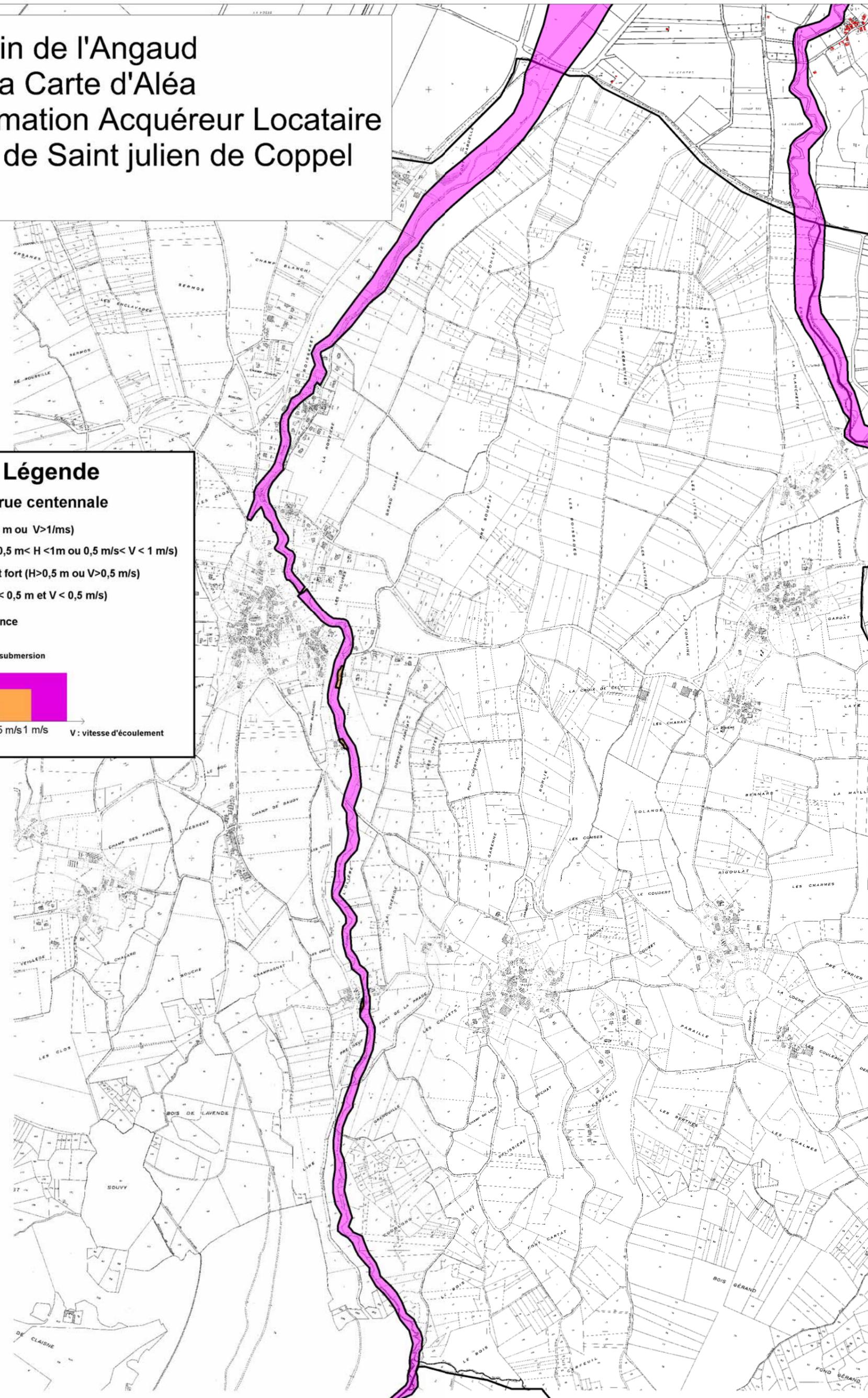
V : vitesse d'écoulement



Octobre 2009

1/10 000

PPRi Bassin de l'Angaud
Extrait de la Carte d'Aléa
pour l'information Acquéreur Locataire
Commune de Saint Julien de Coppel
Page 1/1



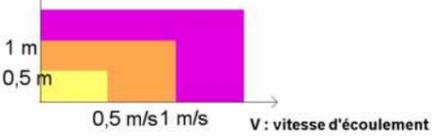
Légende

Aléas pour la crue centennale

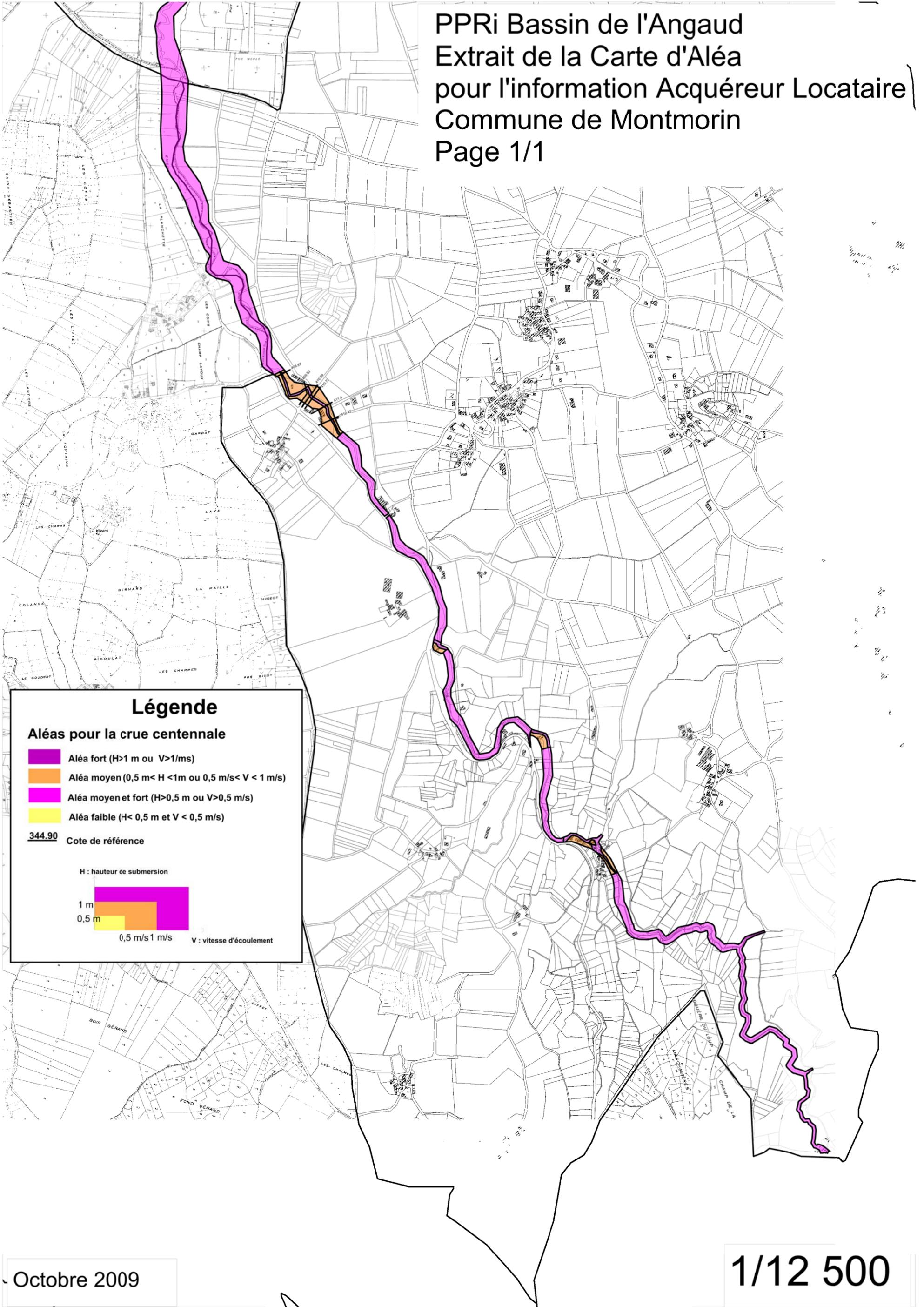
-  Aléa fort ($H > 1$ m ou $V > 1$ m/s)
-  Aléa moyen ($0,5 < H < 1$ m ou $0,5 \text{ m/s} < V < 1 \text{ m/s}$)
-  Aléa moyen et fort ($H > 0,5$ m ou $V > 0,5 \text{ m/s}$)
-  Aléa faible ($H < 0,5$ m et $V < 0,5 \text{ m/s}$)

344.90 Cote de référence

H : hauteur de submersion

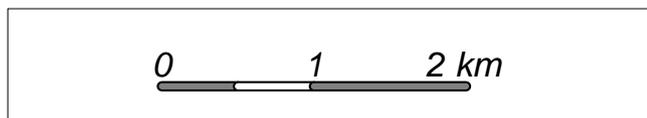
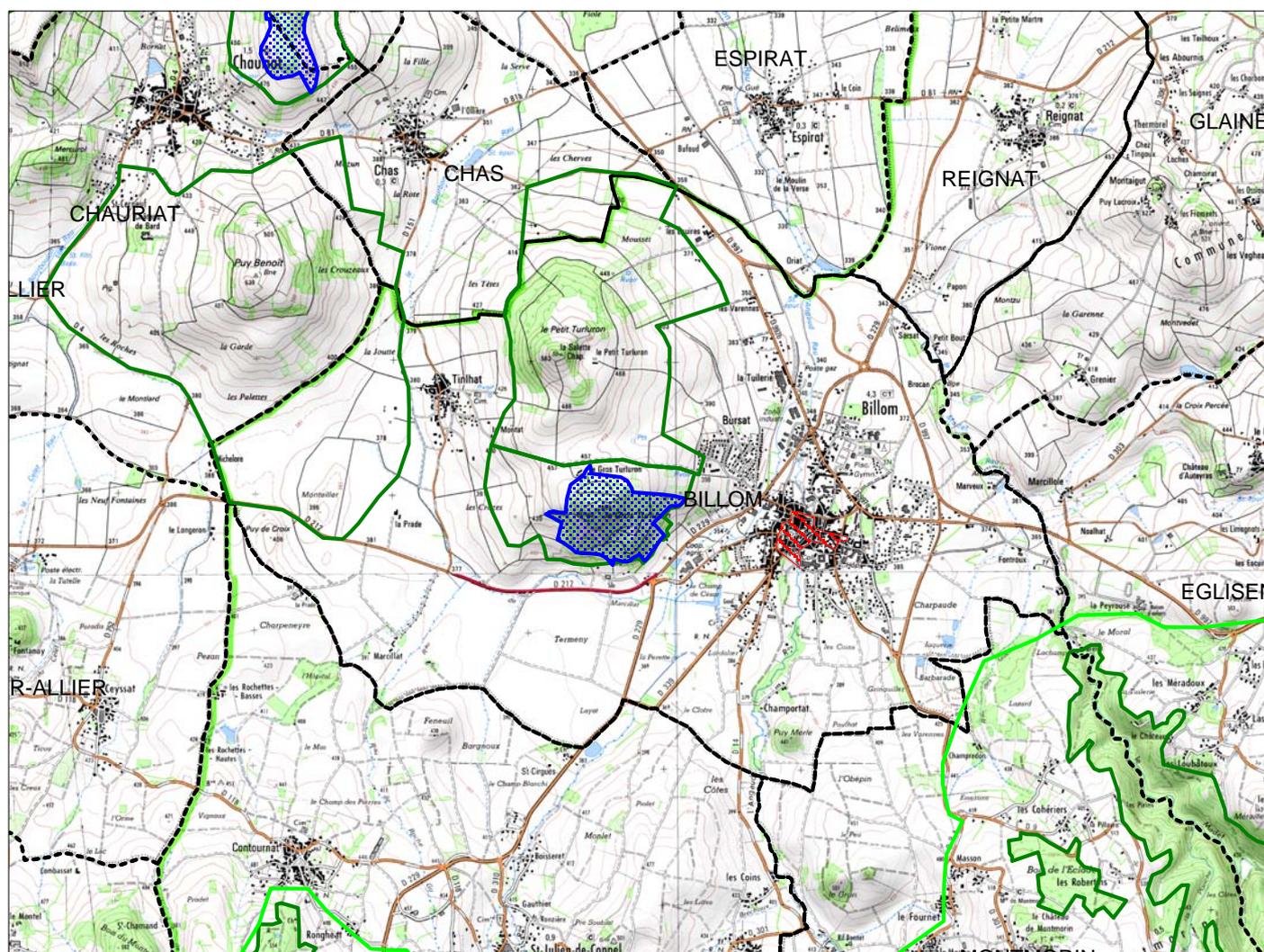
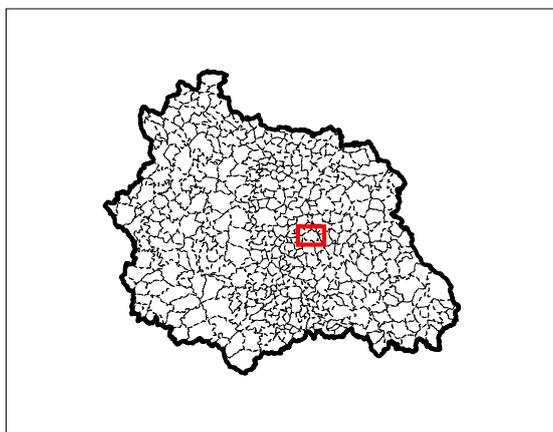


PPRi Bassin de l'Angaud
Extrait de la Carte d'Aléa
pour l'information Acquéreur Locataire
Commune de Montmorin
Page 1/1



Données Environnementales du Puy de Dôme

Commune de : BILLOM



Echelle : 1 cm pour 0.5 km



LEGENDE

ZNIEFF 1	
ZNIEFF 2	
APB-RN	
SITE INSCRIT	
SITE CLASSE	
NATURA 2000	
ZPS	

----- Limite de commune

Fond cartographique :

- BD Carto ®
- Scan 25 ®
- Copyright : © IGN -Paris -1999
- Autorisation n° 90-9068
- <http://www.ign.fr>

ZONAGE DES EAUX PLUVIALES



C2EA		COMMISSARIAT DÉPARTEMENTAL À L'ÉQUIPEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	
PROJET	DATE	ÉLABORÉ PAR	VALIDÉ PAR
1	2017	BRUNO BOUTIER	BRUNO BOUTIER
2	2017	BRUNO BOUTIER	BRUNO BOUTIER
3	2017	BRUNO BOUTIER	BRUNO BOUTIER
4	2017	BRUNO BOUTIER	BRUNO BOUTIER
5	2017	BRUNO BOUTIER	BRUNO BOUTIER

Légende:

- Casier d'attente des évacuations en place pour les habitations existantes
- Couvrage de stockage avant raccordement au milieu naturel pour les nouvelles habitations
- Pas de raccordement au réseau
- Raccordement au réseau d'eau pluviales pour les habitations existantes
- Raccordement au réseau d'eau pluviales avant raccordement au réseau d'eau pluviales pour les nouvelles habitations
- Raccordement direct au réseau d'eau pluviales Interditi
- Couvrage de stockage avant raccordement au réseau d'eau pluviales
- Raccordement au réseau d'eau pluviales pour les installations existantes
- Couvrage de stockage avant raccordement au réseau d'eau pluviales pour les nouvelles installations
- Mises en place de pré-traitements selon l'achette et si la surface d'emprise est supérieure à 1 000 m²

